

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE est convoqué le 18.02.2019 pour lundi le 25 février 2019 à 19 h 30 à la Mairie en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : approbation du dernier compte-rendu ---- affaires financières (pré-programmation 2019 et demandes de subvention à déposer ; demandes de subventions réceptionnées ; CDG : participation au marché public du CDG pour les assurances couvrant les risques statutaires ; garantie d'emprunt : renégociation) ---- affaires domaniales (aménagement de la grand'rue : suivi ; forêt : renouvellement de la certification PEFC -acquisition de parcelles privées - place de stockage - bois d'affouage ; projet d'aménagement d'un bassin de rétention) ---- affaires générales (compte-rendu des délégués et commissions ; élaboration du PLUi et mise en place d'une ZAD ; remplacement de l'agent de nettoyage) ---- Urbanisme, emplacements réservés et communications diverses (situation financière ; urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; communications diverses) ---- interventions des conseillers municipaux.



Le lundi 25 février 2019 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Eric GUTZWILLER, Maire, pour la tenue de la première séance du 1er trimestre de l'année 2019.

Etaient présents : M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. MONA Bernard, M. WOLF Hubert, Mme MANGOLD Karine, M. CHONG KEE Sténio, Mme MULLER Sylvie, Mme LACHAT Claudia, Mme KLOPFENSTEIN Nicole, M. Denis MATHIOT, M. IDRIS Grégory

Absents : Mme ANTHONY Audrey (excusée, procuration à M. MONA Bernard), M. LAMY Julien (excusé, procuration à M. GUTZWILLER Eric), Mme Caroline LEBREC (excusée, procuration donnée à Mme LACHAT Claudia) ; Mme LEHR PATTY Aurore (excusée, procuration donnée à M. WOLF Hubert)

Secrétaire de séance : Mme ABT Catherine, secrétaire de mairie

1 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

2.1. PRE-PROGRAMMATION 2019 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS A DEPOSER

2.1.1 - Pré-programmation 2019 (délibération n° 13-2019)

Examen des orientations budgétaires

PROJETS 2018 NON ABOUTIS A CE JOUR

projet	Avis du conseil municipal
Aménagement de la zone AU (continuité rue des chênes)	Pas d'engagement du propriétaire - à ne plus prévoir au budget primitif 2019
Police - Signalisation horizontale et verticale dans l'ensemble de la commune	La commission compétente est chargée d'étudier le projet
Poteaux incendie - Mises aux normes (petits travaux)	Prévoir petits travaux

Création d'un sentier de découverte	Estimation du coût du projet : 43530 € HT Subvention mécènes du patrimoine : 1000 € Subvention env. parlementaire : 5000 € Région : 14238 € Subvention Gerplan : 8000 A inscrire au budget *
Ecole : remplacement de la porte d'entrée	4910.60 € HT - à prévoir au budget (pas de subvention)
Mairie : climatisation réversible	Avis favorable, les conditions de travail sont difficiles en été et le chauffage n'est plus fiable - devis à réactualiser
Extension de l'aire de jeux (agrès)	Avis favorable

* M. IDRIS a des doutes sur l'intérêt d'un tel projet au vu de son coût (la promenade sera-t-elle plus fréquentée ?); il suggère de réserver les fonds pour étendre l'aire de jeu actuelle (pour les plus grands) et pour améliorer la structure du sol. Il suggère également qu'un emplacement « terrain de foot » soit aménagé. M. MONA indique que le terrain actuel devrait être drainé avec apport de bonne terre. M. le Maire indique que les deux projets peuvent être envisagés ; il a pris contact avec la maison de la nature qui propose un partenariat avec les écoles (sur 9 jours - coût hors matériel : 3000 € par classe) ; cela paraît difficile car un autre projet du même type avait été mis en œuvre à Durmenach en 2018 ; il semble difficile de réitérer l'expérience à court terme ; M. le Maire suggère un vote concernant le sentier de découverte : pour (Eric GUTZWILLER, Bernard MONA, Hubert WOLF, Karine MANGOLD, Nicole KLOPFENSTEIN, Claudia LACHAT, Sylvie MULLER) ; contre (Sténio CHONG KEE, Grégory IDRIS, Denis MATHIOT). Le projet sera par conséquent engagé.

SERONT REALISES DEBUT 2019 (dossier finalisé)

projet	Observations
Aménagement de la grand'rue	Fin du programme
Parking covoiturage	En cours de finalisation
Accessibilité de la mairie et du local paroissial	Prévu mars
Réflexion utilisation produits phyto	Acquisition balayeuse faite Etude précise du terrain : autres mesures à prendre - dossier à finaliser
Travaux sur chemins forestiers et ruraux	Coût estimatif : 10510 € HT Subvention DETR de 20 % accordée, soit 2102 € Avis favorable
Mur en L - stockage atelier	A prévoir au budget primitif

PREVISIONS 2019

projet	Décisions du conseil municipal
Cimetière : étude en cours par la commission Extension colombarium, jardin du souvenir, rénovation de la croix centrale... Mise en place d'un règlement	Prévoir un crédit global
Accessibilité du musée des amoureux	Prévu dans le programme ADAP 2018, validé par le CM (à reporter dans l'attente du projet d'extension du musée par l'association)
Archiviste pour les archives anciennes Estimé : 1500 € + déplacement	Avis favorable
Crédits journée citoyenne	A prévoir en fonction des programmes
Bassin de rétention Plateau surélevé au cimetière	Dans l'attente d'un plan de financement détaillé (acquisitions de terrain à prévoir au budget)
Salle polyvalente : mises aux normes diverses ; installation éclairage public sur parking	A prévoir au budget

Travaux dans logements (changement baignoire au 1 rue de Bâle ; remplacement chaudière ou vase d'expansion ; lave-vaisselle au 10 rue Fislis - 2 ^{ème} étage)	La commission compétente est chargée de prendre les décisions - les crédits seront prévus au budget primitif
Abri pour ancienne décharge	A prévoir pour la journée citoyenne

Autres suggestions des conseillers municipaux

- Karine MANGOLD : remplacer, réparer ou déposer le matériel qui ne fonctionne plus au dépôt des pompiers (cafetière, lave-vaisselle, lave verre)
- Hubert WOLF : remplacement de la hotte de la cuisine de la salle polyvalente.
- Bernard MONA : propose l'achat d'un chargeur frontal d'occasion pour le tracteur communal (vendeur : M. DIRRIG de BOUXWILLER) - prix : 3000 € - avis favorable

2.1.2 - acquisition d'un terrain (délibération n° 1-2019)

La commune a été informée par Me Jehl, notaire à Saint-Louis de la cession d'une parcelle issue de la succession Tritsch (section 6 - parcelle 120 - ban de Werentzhouse). M. Mona suggère d'acquérir une bande de terrain afin d'élargir le chemin attenant, ce qui permettrait d'accéder plus facilement aux ouvrages d'évacuation des eaux du Gehrenbach.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ donne son accord de principe

⇒ charge le maire de finaliser le dossier et l'autorise à signer les documents à intervenir, sur la base d'une largeur uniforme du chemin à 6.5 m.

2.1.3 - demandes de subventions à déposer (délibération n° 2-2019)

M. le Maire informe le conseil municipal des différentes catégories d'opération subventionnables notamment au titre

- de la DSIL ou de la DETR
- des amendes de Police (par le Conseil Départemental)
- et des nouvelles priorités du Conseil Départemental (fonds de solidarité territorial; fonds d'attractivité des territoires; fonds de soutien aux projets de proximité, plan patrimoine 68....)

Aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise, d'une façon générale, le maire à déposer des demandes de subventions auprès de tous organismes financeurs pour tous les programmes dont le financement sera prévu au budget primitif 2019.

2.2. DEMANDES DE SUBVENTION RECEPTIONNEES (délibération n° 3-2019)

Le conseil municipal examine les demandes de subventions réceptionnées et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

1. De donner suite aux demandes ci-dessous et d'inscrire les crédits au budget primitif 2019

Ass. Des amis de la bibliothèque départementale de prêt : 60 € ; GAS : 170 € ; Ass. des amis de Luppach : 100 € ; ass. Du musée des amoureux (au titre du 30^{ème} anniv.) : 500 € ; fondation du patrimoine : 75 € ; Ass. Part'âge Waldighoffen : 100 €. Les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

2. De ne pas donner suite aux demandes ci-dessous

AFM Téléthon ; AFSEP ; Espoir ; Sépia ; Aides ; Agès ; Apaei St André ; Prévention routière ; Banque alimentaire ; Conservatoire des sites alsaciens ; Amis du mémorial Alsace Moselle ; groupe de secours catastrophe français ; Apalib ; maison familiale rural de Montbozon ; ass. Musique et culture du Ht-Rhin ; restos du cœur ; cercle des propriétaires ; mieux vivre à St Morand

2.3. CDG : PARTICIPATION AU MARCHE PUBLIC DU CDG POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES (délibération n° 4-2019)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

⇒ charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

⇒ Autorise le Maire à signer les actes y afférent.

2.4. GARANTIE D'EMPRUNT : renégociation (délibération n° 5-2019)

M. le Maire rend compte : lors de la rénovation du presbytère et sa transformation en logements, la commune s'est portée garante pour un prêt CDC contracté n° 0869640 (en 1999) par HFA DOMIAL (garantie par la commune à 53 % et le conseil départemental à 47 %) sur une base de 1.2 MF soit 182938.82 € (taux TEG : 4.3 %) - durée 32 ans soit jusqu'en 2031. Une première renégociation du prêt a été approuvée en 2008. Par courrier du 11.12.2018, DOMIAL Colmar nous propose une nouvelle renégociation.

Date	Capital restant dû	Nouveau taux	Objet
1999	182938.82	TEG 4.3 %	Garantie jusqu'en 2032
2008	159807.83	Livret A + 1.2 % marge	Indexé sur livret A Durée résiduelle passe de 25 à 28 ans (soit jusqu'au 15.12. 2035)
Proposition 2018	57830.31 Au 1.7.18	Livret A + 0.60 % marge	Indexé sur livret A Option allongement de 10 ans Date allong : à partir de juillet 2018 jusqu'au 15.12.2045

M. le Maire indique également que le bail emphytéotique qui nous lie à HFA DOMIAL pour la partie logements sera échu en mai 2038.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Considérant que la date d'échéance de l'allongement de prêt proposé est supérieure à la date de fin du bail emphytéotique, ce qui ne paraît pas pertinent

Considérant qu'à ce jour, la décision sur l'avenir de ce bâtiment et de ce contrat est prématurée et n'appartient pas aux représentants actuellement en place

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code civil;

⇒ ne souhaite pas s'engager pour la renégociation de prêt précitée.

3 - AFFAIRES DOMANIALES

3.1. AMENAGEMENT DE LA GRAND RUE : suivi

La dépose des lignes électriques est en cours.

3.2. FORET : renouvellement de la certification PEFC ; acquisition de parcelles privées ; place de stockage ; bois d'affouage

3.2.1 - renouvellement de la certification PEFC (délibération n° 6-2019)

La certification de gestion forestière durable PEFC arrive à échéance le 31.12.2018. M. le Maire, après avoir détaillé les principales règles, propose de la renouveler. Le coût annoncé s'élève à : 0.65 € par ha + contribution forfaitaire de 20 € pour 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

⇒ décide de renouveler son adhésion à la certification PEFC pour la gestion forestière pour une durée de 5 ans à compter du 1.1.2019.

⇒ autorise le maire à signer les documents à intervenir

3.2.2. - acquisition de parcelles privées (délibération n° 7-2019)

La commune dispose d'un droit de préemption sur la vente de forêts privées. Par courriers du 8 février 2019, Me Anne SCHMIDT, notaire à Ferrette nous fait part de deux projets de vente

- vente MISSLIN Roger / Yvan GESSER : section 6 - parcelle 152 - 16.9 ares de bois pour un prix de 300 €

- vente CTS KEMPF / Yvan GESSER : section 6 - parcelle 151 - 16.67 ares de bois pour un prix de 300 €.

M. Mona indique que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt majeur pour la commune. Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, renonce à son droit de préemption.

Par ailleurs, il nous est proposé l'acquisition d'une parcelle forestière par M. MULLER Lionel

- section 7 - parcelle 64 - 14.15 ares

M. Mona indique qu'elle est directement attenante à la forêt communale ; une estimation sera faite par le garde-forestier.

3.2.3. - place de stockage

M. CAPRON, garde-forestier cherche une place de stockage pour les pièces de qualité, soit environ 200 m3 par saison (pour l'ensemble des communes de son triage) afin de pallier à celle de Riespach, devenue

inexploitable du fait de la présence du milan royal ; il propose un endroit situé le long du chemin près de l'ancienne décharge (parcelle 7) ; indemnisation probable 1.50 € par m3 de bois stocké.

M. MONA soulève le risque de voir le chemin d'accès côté rue du vignoble un peu plus endommagé.

Le conseil municipal y est globalement favorable mais souhaite quelques précisions et émet quelques réserves :

- Durée de l'engagement ; fréquence des déplacements ; prix convenu (souhaite 2 € par m3)
- Les camions devront circuler en empruntant l'accès par la RD473 (barrière) et la forêt et poursuivre par la rue du vignoble.

3.2.4 - bois d'affouage (délibération n° 8-2019)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
5.11.2018	3.2.1	forêt : bois d'affouage 2019

Vu le Code Forestier,

Vu la délibération prise au cours de la séance du 5.11.2018 décidant le renouvellement de l'affouage pour le bois de chauffage pour l'année 2019

Vu la liste d'affouage dressée par M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ Approuve la liste d'affouage telle qu'elle figure en ANNEXE n° 1 à la délibération pour le bois de chauffage de l'année 2019.

⇒ Autorise M. le Maire à notifier cette liste aux services de l'ONF pour exécution.

3.3. PROJET D'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION (délibération n° 9-2019)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
1.10.2018	4.5.	Prévention des inondations

RAPPEL DE LA DELIBERATION PRECEDENTE

Suite aux coulées de boue et inondations du 4.6.2018, le Conseil Départemental a souhaité s'impliquer et nous propose une étude hydraulique sur le Gehrenbach et la sortie de l'agglomération vers Fislis.

GEHRENBACH : préconisations

- *Mise en place de rotations de culture (insuffisant pour des pluies extrêmes)*
- *Mise en place de 2 bassins de rétention (digue enherbée avec tour de vidange et déversoir de sécurité. Il est dimensionné pour un orage centennial)*

Coût :

- *Bassin Gehrenbach amont (hors foncier) : 427000 € HT*
- *Bassin Gehrenbach aval (hors foncier) : 449000 € HT*

Prise en charge :

50 % par le CG68 (plafond de subvention : 100 000 € HT) ; 30 % par l'Epape ; 20 % par la commune.

BASSIN DU STOCKACKER : préconisations

- *Aménagement d'un plateau surélevé avant le cimetière afin de capter les écoulements provenant du fossé au nord de la RD et les envoyer le long du mur du cimetière puis dans les champs et l'ill.*

Le conseil municipal en prend note ; les montants annoncés pour les travaux sur le Gehrenbach sont sensiblement plus élevés comparés à l'étude qui avait été faite par le Conseil Départemental en 2010. Le Maire indique que notre budget ne peut supporter une telle dépense ; néanmoins compte-tenu des risques météorologiques de plus en plus probants, il prendra l'attache des services du Département en vue de trouver une solution acceptable.

Suite à cette première délibération, M. Walter et M. Fink du Département du Haut-Rhin et de l'ATR ont été reçus en mairie. M. le Maire en rend compte

BASSINS DE RETENTION

- la répartition des coûts dépend de la position de l'Épage de l'Ill.
- acquisition des parcelles : il semble que les acquisitions pour la réalisation du bassin aval soient compromises ; les propriétaires des parcelles bassin amont ont été reçus en mairie ; le prix d'acquisition proposé est de 60 €/are ; un des propriétaires émet des conditions à la vente.

PLATEAU PRES DU CIMETIERE

Compte-rendu de réunion - les travaux seraient à la charge de la commune (pour 40 %) et de l'Épage de l'Ill pour 60 % (estimation : 50000 € HT).

Une décision de principe de la part de la commune doit être prise mi- mars au plus tard.

Concernant le plateau près du cimetière, M. Mona indique que selon lui, la solution retenue n'est pas la bonne ; il conviendrait de rabaisser la route (côté hors agglomération) ; l'ATR n'y est pas favorable. Pour le bassin amont, il est favorable à un déplacement de l'emprise afin d'épargner le chemin AF et favoriser l'acquisition des parcelles ; il contactera les propriétaires.

M. Chong Kee rappelle que l'Épage de l'Ill a la compétence « lutte contre les inondations » et que ces frais doivent être supportés intégralement par cette structure ; il est néanmoins favorable à l'acquisition des parcelles par la commune afin de simplifier les démarches et en vue d'aboutir plus rapidement. M. le Maire indique que le plan de financement n'est pas encore figé ; il attend un retour du Président de l'Épage de l'Ill.

Aussi le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ souhaite connaître le plan de financement
- ⇒ donne son accord de principe à la mise en place d'un bassin de rétention amont, sous condition de prise en charge intégrale des travaux par l'Épage de l'Ill et le Département du Haut-Rhin (hormis l'acquisition des terrains qui sera supportée par la commune)
- ⇒ renonce à la mise en place d'un rehausseur près du cimetière (sur RD9bis), la solution envisagée n'étant pas efficace en cas d'inondation/coulée de boue.

4 - AFFAIRES GENERALES

4.1. COMPTE RENDU DES DELEGUES ET COMMISSIONS

Compte rendu des délégués et commissions

4.2. ELABORATION DU PLUi ET MISE EN PLACE D'UNE ZAD (délibération n° 10-2019)

1. Compte-rendu des dernières évolutions du PLUi en cours d'élaboration

La prochaine réunion publique aura lieu le 4 mars à 20 h à la salle polyvalente de Steinsultz - les adaptations au PLUi seront présentées.

2. mise en place d'une ZAD

Afin de minimiser les conséquences de la suppression de la zone artisanale et en vue d'une future (à long terme) nouvelle zone, M. le Maire indique qu'il est possible de mettre en place une ZAD dans ce secteur. Une ZAD permet d'instaurer un droit de préemption dans les zones qui ne peuvent pas être soumises au droit de préemption urbain afin d'acquérir des terrains en vue de réaliser une opération d'aménagement dont le programme n'est pas encore connu. Elle permet également de lutter contre la

spéculation foncière par le système de la date de référence en cas de fixation du prix par le juge de l'expropriation, cette date étant celle de la création de la ZAD. La ZAD a une durée de 6 ans renouvelable au moins une fois. Ce projet doit être soumis et porté par la comcom Sundgau compétente en PLU et DPU. En cas d'avis positif, les terrains seraient acquis par elle.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que la zone AUe existante dans le PLU actuellement en cours est amenée à disparaître dans le PLU i III et Gersbach à venir, notre commune n'étant pas bourg centre et cette zone n'étant pas inscrite dans le SCOT,

Considérant néanmoins que des évolutions réglementaires sont possibles et que la commune a déjà acquis (à un prix bien supérieur au prix agricole), une partie conséquente des terrains de la zone en vue d'une future zone artisanale ; qu'un accès direct (et des réseaux en attente) via le lotissement am herrenweg ont été aménagés dans ce but

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de prévoir une future zone artisanale, même à long terme, en fonction des évolutions de la réglementation et du SCOT et que dans ce but il doit être possible de les acquérir dès à présent par voie de préemption

Considérant, qu'à défaut, cette zone pourrait également devenir une zone à bâtir en extension du lotissement am Herrenweg ; que la voie en attente via le lotissement am herreweg permet d'éviter un accès direct sur la RD9bis hors agglomération.

Considérant que la compétence PLU et droit de préemption appartiennent à la communauté de communes Sundgau

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ sollicite M. le Président de la Communauté de Communes Sundgau en vue de la mise en place d'une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) sur les parcelles n° 126-125-31-124-30-29-28-27-26 - section 8.

4.3. REMPLACEMENT DE L'AGENT DE NETTOIEMENT (délibération n° 11-2019)

M. le Maire indique que Mme Marie-Claire HOFFMANN, agent de nettoyage prendra sa retraite le 1.5.2019. Il convient de la remplacer

Poste actuel : 500 h annuelles

Mairie :

- | | |
|--|------|
| - Nettoyage habituel (52 semaines - 3 semaines congés secr.) x 2 h | 98 h |
| - Grand nettoyage (moquette - vitres) + nett. ponctuels | 35 h |

Ecole :

- | | |
|--|-------|
| - 36 semaines à 4 jours x 5.25 h | 189 h |
| - Grands nettoyages pendant congés scolaires | 100 h |

Autres travaux ponctuels

- | | |
|--|------|
| - Nettoyage de la salle polyvalente ou jardinage cimetière | 78 h |
|--|------|

COUT ESTIMATIF :

Remplacement par un agent engagé par la commune

- Coût annuel approximatif : 10200 € soit 20.40 € de l'heure
- Achat de produits par an (sans les consommables) : environ 700 €
- Il convient de prendre en compte le fait qu'une école intercommunale peut être construite à moyen terme (adapter le type de contrat)

Devis pour une entreprise de nettoyage (base : ets Springinsfeld)

- Coût sans le grand nettoyage de la mairie et le nettoyage de la salle polyvalente ou jardinage cimetière mais inclus les produits de nettoyage (13959.77 € révisables) ; ramené au nombre d'heure, le coût comparable est de 36.07 €/h, produits inclus.
- Avantage : agent remplacé même en cas de maladie ou congés ; arrêt du contrat facilité

En résumé,

- Coût horaire pour une embauche directe : 20.40 € (peut être ajusté avec le régime indemnitaire)
+ 700 € environ de consommation de produits, soit + 1.46 € par heure)

- Coût horaire par entreprise (produits inclus) : 36.07 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ confirme les heures et missions de travail envisagées

⇒ souhaite que d'autres devis soient demandés, en scindant notamment le nettoyage des vitres qui ne peut plus être effectué par un agent non équipé.

⇒ décidera par délibération ultérieure de la formule la plus adaptée

5 - URBANISME, EMBLEMES RESERVES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

5.1. - situation financière

La situation financière au 25.02.19 peut se résumer ainsi (prêt non débouqué)

■ recettes 2019 enregistrées	36546.66 €
■ dépenses 2019 mandatées	87190.75 €

Solde en caisse 89568.94 €

5.2.- Urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU

5.2.1 - Liste des autorisations délivrées et déposées

M. le Maire dresse la liste, pour information, des dépositaires de demandes en matière d'urbanisme depuis la séance du 17.12.2018, ainsi que celle des autorisations délivrées depuis cette même date.

5.2.2 - droit de préemption urbain (délibération n° 12-2019)

Le Conseil municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées (droit de préemption urbain)

1. Vente de la propriété du 24 rue de Bâle - 12.51 ares

Prop. : héritiers TRITSCH acquéreur : sàrl NT3F à Rosenau

Prix : 180000 €

1. Vente de la propriété du 4 rue de Vasselay - 9.46 ares

Prop. : M. et Mme NOWAK Raymond acquéreur : M. et Mme KOHLMANN David à Wittenheim

Prix : 363000 €

Décision du maire : le maire a renoncé à son droit de préemption

5.3. - Communications diverses

- composition du bureau de vote du 26.5.19 (élections européennes)

- réflexion cadeau et pot de départ pour Mme HOFFMANN Marie-Claire

- le voyage prévu à Vasselay en 2019 est annulé

- opération St Valentin : grand succès cette année grâce également à une météo idéale ; le maire remercie tous ceux et celles qui se sont investis

- chasse aux œufs du lundi de Pâques : elle aura lieu en contrebas de la salle polyvalente (l'emplacement du Waldfest est actuellement encombré de bois coupé)

6 - INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nicole KLOPFENSTEIN : signale un dépôt sauvage de sacs poubelles dans le bac à tri du cimetière

Sténio CHONG KEE : signale que l'éclairage public s'éteint tard le matin et s'allume tôt le soir (ajustages à prévoir en fonction de la saison)

Claudia LACHAT : souhaite que des panneaux « défense d'afficher » soient apposés sur les abribus plexi et que des poubelles soient installées